

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4

DU PLU DU TERRITOIRE DE MONT DE LANS

Le public a été informé que par arrêté n°2022-182 du 26 octobre 2022, la commune a lancé la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme du territoire de Mont de Lans.

Par délibération n° 2022-192 du 12 décembre 2022, le conseil municipal a défini les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans :

Le dossier sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du **18 janvier 2023 au 20 février 2023**, selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier en mairie des Deux Alpes – 48 Avenue de la Muzelle – 38 860 LES DEUX ALPES, en mairie annexe de Mont de Lans village – Le Village – 38 860 MONT-DE-LANS, en mairie annexe de Venosc Village – 38 520 VENOSC, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés. Le dossier y sera notamment présenté en version papier, il sera mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique. Le public peut présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place à la mairie des Deux Alpes.
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie des Deux Alpes sise 48 Avenue de la Muzelle – 38 860 LES DEUX ALPES ou par email à l'adresse « urbanisme@mairie2alpes.fr » en indiquant dans les deux cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°4 du PLU ».
- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie2alpes.fr>, l'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne chaque jour.

Le dossier de consultation tenu à la disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Mont de Lans et l'exposé de ses motifs ;
- La décision de l'autorité environnementale relative à la demande au cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet.

Ces délibérations et arrêtés seront consultables en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition du public.